

**Arrêté portant ouverture de l'enquête publique pour l'élaboration du
zonage d'assainissement sur le territoire
de la commune de Meures**

Le Président de l'Agglomération de Chaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-10 et R.2224-8,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024/122 du 27 juin 2024 relative à l'approbation du projet de zonage d'assainissement de la commune de Meures avant mise à l'enquête publique,

Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance n° E26000031/51 du 10 avril 2026 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Claude MARTIN en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Yves VAILLANT en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Arrête

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration d'un zonage d'assainissement de la commune de Meures.

Article 2 :

Monsieur Claude MARTIN, demeurant 49 rue Emile Jolibois – 52000 CHAUMONT, désigné par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne par ordonnance du 10 avril 2026, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Meures ainsi que dans les locaux de l'Agglomération de Chaumont pendant 32 jours consécutifs, du vendredi 15 mai 2026 au lundi 15 juin 2026 inclus.

Chacun pourra en prendre connaissance pendant cette période aux jours habituels d'ouverture de la mairie de Meures et de l'Agglomération de Chaumont (Le lundi de 13h30 à 18h30 en mairie de Meures, et tous les jours de 9h00 à 11h30 puis de 14h00 à 17h00 dans les locaux de

l'Agglomération de Chaumont) et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, domicilié en mairie qui les annexera au registre.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de l'Agglomération de Chaumont (<https://www.agglo-chaumont.fr>). Chacun pourra prendre connaissance du dossier et déposer ses observations et propositions par courriel au commissaire enquêteur ou par voie électronique à : enqueteza@agglo-chaumont.fr

Article 4 :

Pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés, Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public comme suit :

Lieu	Date	Heure
Mairie de Meures	27 mai 2026	15H00 – 18H00
Mairie de Meures	06 juin 2026	09H00 – 12H00
Mairie de Meures	15 juin 2026	15H00 – 18H00

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées au Président de l'Agglomération de Chaumont dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Une copie sera transmise à Monsieur le Maire de Meures.

Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenu à disposition du public dans les locaux de la mairie de Meures ainsi que dans les locaux de l'Agglomération de Chaumont pendant un an.

Article 6 :

Un avis sera inséré sur le site internet de l'Agglomération de Chaumont ainsi que dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales (JHM et Voix de la Haute-Marne) quinze jours au moins avant le début de l'enquête. L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête. Un exemplaire de tous les journaux ayant délivré ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Meures ainsi que dans les locaux de l'Agglomération de Chaumont.

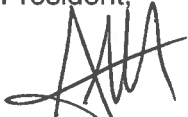
Article 8 :

Le Président de l'Agglomération de Chaumont et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Préfète de la Haute-Marne, à Monsieur le commissaire enquêteur, à Madame la

Présidente du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à Monsieur le Maire de Meures.

Fait à Chaumont, le 24/04/2026

Le Président,



Antoine DESFRETIER



Le Président

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*